

**COMMUNIQUE DU MINISTERE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES  
SOCIALES SUR LA VENTE DE SANG**

Conformément à son engagement de tenir régulièrement informée l'opinion nationale et internationale, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales communique.

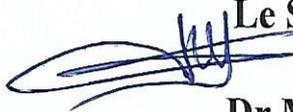
Suite à une information parue dans un journal de la place « CIWARA INFOS » du 10 Janvier et distillée sur les réseaux sociaux relative à la vente de sang à 20 000 F CFA, survenue dans une structure sanitaire, le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales rappelle aux populations que le sang est un produit cédé gratuitement au niveau du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et des structures de soins.

Selon la politique nationale de transfusion sanguine adoptée par le gouvernement en juin 2009, l'achat et la vente du sang sont strictement interdits en République du Mali.

Le Ministre demande aux populations de dénoncer toute tentative de vente ou achat de produits sanguins au niveau du Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS) et des structures de soins.

**Bamako, le 10 janvier 2020**

**P/Le Ministre /PO  
Le Secrétaire Général**



**Dr Mama COUMARE**

*Chevalier de l'Ordre National du Mali*

